



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

POLE SERVICES  
TECHNIQUES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU VAR

TRAVAUX EXTERNALISES  
VOIRIE

Solliès-Pont, le 09 FEV. 2022

## ARRÊTÉ

portant autorisation de dérogation de passage  
chemin des Renaudes

N° Départ : 229/2022/75/PST/AAC/SG/CF

**Le maire de Solliès-Pont,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

**Vu** La demande en date du **07/02/2022**

- de l'entreprise **NEGRI**,
- pour **madame NEGREL**,
- pour **les entreprises SOSACA et VICAT BETON**,
- description des véhicules : **camions de livraison et camion béton 19T max**,
- nature du transport : **béton et matériaux de construction**,
- nombre de passage : **8, entre le 10/02/2022 et le 01/03/2022 (le chemin de la Collinette est un chemin privé, l'arrêté ne concerne que le chemin des Renaudes).**

**Vu** les articles L.2131-1, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi 82.213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

**Vu** le code de la route, et notamment les articles R.411-8 et R.411-25,

**Vu** l'arrêté de délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux n°171/2020/04/DGS/SDGS/AG/CG du 03 juillet 2020,

**Considérant** qu'il importe de déroger à la réglementation de la circulation, **chemin des Renaudes à Solliès-Pont.**

# arrête

**Article 1 :** Une dérogation exceptionnelle à la limitation de tonnage de 3T5 est accordée **aux entreprises SOSACA ET VICAT BETON**. Cette dérogation s'applique sur le domaine public routier, le pétitionnaire faisant son affaire des éventuelles autorisations de passage sur des voies privées.  
- Nombre de passage : **8, entre le 10/02/2022 et le 01/03/2022 sur le chemin des Renaudes à Solliès-Pont.**

**Article 2 :**

- le véhicule porteur sera muni de deux essieux,
- le poids total en charge ne dépassera pas 19 tonnes,
- la sécurité des biens et des personnes devra être assurée conformément aux prescriptions temporaires.

**Article 3 :** Dispositions relatives aux tiers :

- **les entreprises SOSACA ET VICAT BETON** seront tenues pour seules et entièrement responsables de tous les accidents et dommages causés aux tiers,
- tous dégâts occasionnés sur le **chemin des Renaudes** et ses accotements, seront à la charge des **entreprises SOSACA ET VICAT BETON**.

**Article 4 :** **Modifications de l'occupation**  
Toute modification dans la durée, la date ou l'objet de l'occupation devra faire l'objet d'une information préalable auprès des services concernés, sous peine d'intervention d'office des services communaux.

**Article 5 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté :

- monsieur le directeur des services techniques de Solliès-Pont,
- monsieur le responsable de la police municipale de Solliès-Pont,
- l'intéressée.

Docteur André GARRON  
Par délégation  
Philippe LAURERI  
Adjoint au maire  
Délégué à l'occupation du domaine public



Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le
- la publication le
- la notification le